



GEMRé

Gratuité pour tous les Engins Motorisés sur l'île de Ré
1 A, Rue de Rompsay - 17139 Chagnolet
Tél. 05 46 07 95 03 - asso.gemre17@yahoo.fr - <http://gemre.wifeo.com/>

Communiqué GEMRé N°11 du 10 Décembre 2013

GEMRé ne croit pas au Père Noël !

GEMRé croit à la Justice !

GEMRé a reçu les promesses de certains hommes politiques élus locaux: mais elle ne voit pas les actes qui auraient dû suivre ces promesses. Un peu comme le Père Noël qui dit aux enfants devant les grands magasins: "tu veux un train électrique, eh bien tu l'auras bientôt !"

DEMAIN, ON RASE GRATIS! Les hommes politiques ont fait de cette phrase leur slogan préféré.

Eh bien non! GEMRé ne croit plus au Père Noël et ne croit plus aux paroles des décideurs départementaux (comme celle de M. Vallet, Conseiller Général PS, dont on attend toujours la concrétisation de sa promesse: inviter GEMRé au Conseil Général pour défendre sa légitime demande de gratuité du pont de Ré).

Et bien oui ! Les adhérents de GEMRé vont de nouveau sillonner les rues de La Rochelle pour solliciter les signatures de la pétition pour la fin de l'injustice du péage de l'Ecotaxe de Ré, le samedi 14 décembre à partir de 10 :00, et proposer le "badge GEMRé pour la gratuité".

Certains élus qui nous ont assuré de leur accord pour mettre fin au racket du pont de Ré, candidats également aux prochaines élections municipales ou européennes, doivent l'écrire dans leur profession de foi ! Nous leur envoyons un questionnaire sur leurs intentions, au cas où ils auraient oublié un paragraphe dans cette profession de foi !

Rendez vous est donné aux victimes de la voracité de certains, avec GEMRé dans les rues de La Rochelle, le samedi 14 décembre, pour la gratuité du pont, la fin de l'insupportable racket.

Sinon, l'hiver sera chaud ! Car si la concertation voulue par GEMRé était repoussée, d'autres moyens seraient utilisés pour faire aboutir la juste revendication qu'est la fin de l'octroi sur cette partie du territoire de la France.

Rappelons que GEMRé réclame notamment l'application du Code de l'Environnement (article L321-11), qui permet au Conseil Général de dispenser les Charentais Maritimes du paiement de l'écotaxe du Pont.

Contact : Jean Marc JUCKER

Courriel : asso.gemre17@yahoo.fr

Web : <http://gemre.wifeo.com/>

Facebook : <http://www.facebook.com/AssociationGemRe17>